

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre SAS 88PROD et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-52

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Caroline PIESSE, agissant au nom et pour le compte de la société SAS 88PROD, en qualité de Directrice Générale, de programmer le spectacle « HAROUN » pour un montant de 15 141 € TTC (quinze-mille cent quarante et un),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société SAS 88PROD,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 15 141€ TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 24/02/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

